



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N°AM-2024-45 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT DE LA
COMMUNAUTE PARIS-SACLAY
CHARGE DE L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire de la commune de Wissous

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 410-1 et suivants, L 423-1, R 410-1 et suivants, R. 423-14 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur ;

VU la convention d'adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » de la Communauté Paris-Saclay au profit de la commune de Wissous, relative à l'instruction des autorisations du droit des sols en date du 01 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la délégation de signature aux agents de la Communauté Paris-Saclay, chargés de l'instruction des demandes relatives au droit des sols dans le cadre de l'exécution de la convention susvisée et dans le cadre de la bonne gestion des services ;

CONSIDERANT que Monsieur Benjamin VARNEY, agent de la Communauté Paris-Saclay, exerce les fonctions de responsable de la cellule autorisations du droit des sols ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous, donne délégation de signature à Monsieur Benjamin VARNEY, pour signer les courriers et documents préparatoires à la décision, nécessaires à l'instruction des différents actes et autorisations du droit des sols prévus par le Code de l'urbanisme, à savoir :

- Les lettres de notifications des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (articles R.423-38 à R.423-41-1)
- Les lettres de notification de la majoration, de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction (articles R.423-42 à R.423-48)
- Les lettres de consultations des personnes publiques, services et commissions intéressées (articles R.423-50 à R.423-56-1).



Ville de Wissous

Article 2 : La présente délégation est consentie sous la surveillance et la responsabilité du maire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Palaiseau.

Wissous, le 1^{er} mars 2024

Le Maire de WISSOUS,

Florian GALLANT.

